

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2021-2022

---

15 MARS 2022

---

PROJET DE DÉCRET<sup>1</sup>

RELATIF À L'ADAPTATION DES RYTHMES SCOLAIRES ANNUELS DANS  
L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ET SECONDAIRE ORDINAIRE, SPÉCIALISÉ,  
SECONDAIRE ARTISTIQUE À HORAIRE RÉDUIT ET DE PROMOTION SOCIALE ET  
AUX MESURES D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'ACCUEIL TEMPS LIBRE

---

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION

---

---

<sup>1</sup> Voir doc. 357 (2021-2022) n°1.

## TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n°1 déposé par Mmes Vandorpe et Schyns.....	3
2	Amendement n°2 déposé par Mmes Vandorpe et Schyns.....	3
3	Amendement n°3 déposé par Mmes Vandorpe et Schyns.....	3
4	Amendement n°4 déposé par Mmes Vandorpe et Schyns.....	3
5	Amendement n°5 déposé par Mmes Vandorpe et Schyns.....	3
6	Amendement n°6 déposé par Mmes Vandorpe et Schyns.....	4
7	Amendement n°7 déposé par Mmes Vandorpe et Schyns, M. Kerckhofs et Mme Bernard.....	4
8	Amendement n°8 déposé par Mmes Vandorpe et Schyns.....	4
9	Amendement n°9 déposé par Mmes Vandorpe et Schyns.....	5
10	Amendement n°10 déposé par Mmes Vandorpe et Schyns.....	5
11	Amendement n°11 déposé par Mmes Vandorpe et Schyns.....	5
12	Amendement n°12 déposé par Mmes Vandorpe et Schyns.....	5
13	Amendement n°13 déposé par Mmes Vandorpe et Schyns.....	6
14	Amendement n°14 déposé par Mmes Vandorpe et Schyns, M. Kerckhofs et Mme Bernard .....	6
15	Amendement n°15 déposé par M. Kerckhofs, Mmes Bernard et Pavet et M. Beugnies.....	7
16	Amendement n°16 déposé par M. Kerckhofs, Mmes Bernard et Pavet et M. Beugnies.....	7
17	Amendement n°17 déposé par M. Kerckhofs, Mmes Bernard et Pavet et M. Beugnies.....	7
18	Amendement n°18 déposé par M. Kerckhofs, Mmes Bernard et Pavet et M. Beugnies.....	7
19	Amendement n°19 déposé par M. Kerckhofs, Mmes Bernard et Pavet et M. Beugnies.....	8

## **1 Amendement n°1 déposé par Mmes Vandorpe et Schyns**

A l'article 16 du projet, supprimer le 2°.

### *Justification*

Les sanctions prévues à cet article sont redondantes par rapport à la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, dite loi du Pacte scolaire.

## **2 Amendement n°2 déposé par Mmes Vandorpe et Schyns**

A l'article 18 du projet, supprimer le 4°.

### *Justification*

Les sanctions prévues à cet article sont redondantes par rapport à la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, dite loi du Pacte scolaire.

## **3 Amendement n°3 déposé par Mmes Vandorpe et Schyns**

A l'article 19 du projet, supprimer le 4°.

### *Justification*

Les sanctions prévues à cet article sont redondantes par rapport à la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, dite loi du Pacte scolaire.

## **4 Amendement n°4 déposé par Mmes Vandorpe et Schyns**

A l'article 33 du projet, supprimer le 4°.

### *Justification*

Les sanctions prévues à cet article sont redondantes par rapport à la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, dite loi du Pacte scolaire.

## **5 Amendement n°5 déposé par Mmes Vandorpe et Schyns**

A l'article 129 du projet, un article 1er bis, au §2 après le c), la phrase « *Les cinq jours de prestations effectués pendant la semaine qui précède la rentrée scolaire seront récupérés durant l'année scolaire, à prendre en accord avec le chef d'établissement.* » est supprimée.

*Justification*

Les fonctions de sélection de chef d'atelier et de chef de travaux d'ateliers doivent être mises sur le même pied que les directeurs adjoints et dès lors les 5 jours de congé d'été effectués pendant la semaine qui précède la rentrée ne doivent pas être récupérés.

**6 Amendement n°6 déposé par Mmes Vandorpe et Schyns**

A l'article 129, §3 du projet, il est ajouté un alinéa dont les termes sont :

*« Par dérogation pour les vacances d'été 2022, trois jours de prestation sont prévus pour le personnel auxiliaire d'éducation en fonction de recrutement, soit durant la première semaine des vacances d'été, soit durant la semaine qui précède la rentrée scolaire. ».*

*Justification*

Vu la date de la prochaine année scolaire fixée au 29 août et les dispositions de l'arrêté royal visé par l'article, il n'est pas possible d'organiser les 4 jours de prestation prévus. L'amendement vise à diminuer exceptionnellement cette année le nombre de jours de prestation de quatre à trois, ce qui sera plus équitable pour tous les membres du personnel concerné.

**7 Amendement n°7 déposé par Mmes Vandorpe et Schyns, M. Kerckhofs et Mme Bernard**

Supprimer le §1er de l'article 223.

*Justification*

Vu qu'on reporte d'un an la réforme via un amendement à l'article final, ce projet de calendrier pour l'année scolaire 2022/2023 n'a plus lieu d'être. Il devra être remplacé par le calendrier traditionnel. Il revient au gouvernement, comme en dispose le présent projet, de l'arrêter en avril prochain.

**8 Amendement n°8 déposé par Mmes Vandorpe et Schyns**

A l'article 225, les mots « 2022 » sont remplacés chaque fois par « 2023 ».

*Justification*

Cette disposition est reportée d'un an, en lien avec l'amendement à l'article 234.

## **9 Amendement n°9 déposé par Mmes Vandorpe et Schyns**

A l'article 226,

- a) le mot « 2022 » est remplacé par « 2023 » ;
- b) les termes « 28 août 2022 » sont remplacés par « 27 août 2023 ».

### *Justification*

Cette disposition est reportée d'un an, en lien avec l'amendement à l'article 234.

## **10 Amendement n°10 déposé par Mmes Vandorpe et Schyns**

Au paragraphe 2 de l'article 227, les termes « 2022-2023 à 2024-2025 » sont remplacés par « 2023-2024 à 2025-2026 ».

### *Justification*

Vu le report d'un an, proposé par l'amendement à l'article 234, les années scolaires sont adaptées.

## **11 Amendement n°11 déposé par Mmes Vandorpe et Schyns**

A l'article 228 du projet, les mots « 2021-2022 » sont remplacés par « 2022-2023 ».

### *Justification*

Vu le report d'un an, proposé par l'amendement à l'article 234, les années scolaires sont modifiées.

## **12 Amendement n°12 déposé par Mmes Vandorpe et Schyns**

A l'article 229 du projet,

1° au paragraphe premier

- a) Au 4°, les termes « ,5e année, 6e année et 7e année. » sont supprimés ;
- b) Sont ajoutés les termes suivants :

*« 5° le premier jour de l'année scolaire 2030-2031 en 5e année de l'enseignement secondaire ordinaire.*

*6° le premier jour de l'année scolaire 2031-2032 en 6e année de l'enseignement secondaire ordinaire.*

7° *le premier jour de l'année scolaire 2032-2033 en 7e année de l'enseignement secondaire ordinaire.* » ;

2° au paragraphe 2,

a) Au point d) les termes « *,5e année, 6e année et 7e année.* » sont supprimés ;

b) Sont ajoutés les termes suivants :

« *5° le premier jour de l'année scolaire 2030-2031 en 5e année de l'enseignement secondaire spécialisé.*

*6° le premier jour de l'année scolaire 2031-2032 en 6e année de l'enseignement secondaire spécialisé.*

*7° le premier jour de l'année scolaire 2032-2033 en 7e année de l'enseignement secondaire spécialisé.* ».

#### *Justification*

L'amendement vise à rétablir la progressivité de l'entrée en vigueur des articles 17 et/ou 32 visés dans le degré supérieur de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé.

### **13 Amendement n°13 déposé par Mmes Vandorpe et Schyns**

A l'article 233 du projet, remplacer le terme « 2022 » par « 2023 ».

#### *Justification*

En cohérence avec l'amendement à l'article 234 de report d'un an.

### **14 Amendement n°14 déposé par Mmes Vandorpe et Schyns, M. Kerckhofs et Mme Bernard**

A l'article 234 du projet,

a) insérer « *au deuxième alinéa de l'article 129 et* » après le mot « *fixée* » ;

b) remplacer les termes « *29 août 2022* » par « *28 août 2023* »

#### *Justification*

En ce qui concerne l'amendement a) : Vu la date de la prochaine année scolaire fixée au 29 août 2022 et les dispositions de l'arrêté royal visé par l'article 129, il n'est pas possible d'organiser les 4 jours de prestation prévus. L'amendement vise à diminuer exceptionnellement le nombre de jours de prestation de quatre à trois, ce

qui sera plus équitable pour tous les membres du personnel concerné. Le présent amendement complète l'amendement à l'article 129.

En ce qui concerne l'amendement b) : il s'agit de reporter d'un an les dates de la rentrée scolaire.

### **15 Amendement n°15 déposé par M. Kerckhofs, Mmes Bernard et Pavet et M. Beugnies**

L'article 102 est supprimé.

#### *Justification*

Il s'agit de reporter d'une année l'entrée en vigueur du décret.

### **16 Amendement n°16 déposé par M. Kerckhofs, Mmes Bernard et Pavet et M. Beugnies**

L'article 104 est supprimé.

#### *Justification*

Il s'agit de reporter d'une année l'entrée en vigueur du décret.

### **17 Amendement n°17 déposé par M. Kerckhofs, Mmes Bernard et Pavet et M. Beugnies**

Dans l'article 214, la phrase « *L'O.N.E. définit les modalités transitoires de mise en œuvre du point 6 pour les communes dont le programme CLE n'a pas encore été renouvelé au 1er juillet 2022.* » est supprimée.

#### *Justification*

Il s'agit de reporter d'une année l'entrée en vigueur du décret.

### **18 Amendement n°18 déposé par M. Kerckhofs, Mmes Bernard et Pavet et M. Beugnies**

Dans l'article 227, la phrase « *Il transmet le rapport d'évaluation au Parlement au cours de l'année civile 2026.* » est remplacée par « *Il transmet le rapport d'évaluation au Parlement au cours de l'année civile 2027.* ».

#### *Justification*

Il s'agit de reporter d'une année l'entrée en vigueur du décret.

## **19 Amendement n°19 déposé par M. Kerckhofs, Mmes Bernard et Pavet et M. Beugnies**

L'article 231 devient « *Les articles 193 à 196 entrent en vigueur à partir du premier jour de l'année scolaire 2024-2025* ».

### *Justification*

Il s'agit de reporter d'une année l'entrée en vigueur du décret.